



Assemblée générale de la Compagnie de Saint-Gobain du 8 juin 2017

Procédure exceptionnelle de modification de vote

Mesdames Messieurs les Actionnaires,

Comme annoncé dans le communiqué du 5 juin 2017, si vous souhaitez modifier un vote déjà exprimé par correspondance, il vous est possible de le faire, exceptionnellement, **jusqu'au mercredi 7 juin 2017 à 19 heures (heure de Paris)** selon les modalités suivantes :

- **Vous êtes actionnaire au porteur :**

Il vous suffit de contacter votre intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte titres de votre ligne d'actions Saint-Gobain afin de modifier le sens de votre vote. Ce dernier se chargera d'envoyer votre formulaire de vote « Annule et Remplace » complété de votre vote pour l'ensemble des résolutions à BNP Paribas Securities Services.

- **Vous êtes un actionnaire inscrit au nominatif (pur ou administré) :**

Il vous suffit de télécharger le document intitulé « Formulaire unique » disponible sur le site internet de Saint-Gobain (<https://www.saint-gobain.com/fr/finance/assemblee-generale>), de le compléter de vos nom, prénom, adresse et n° de compte, de votre vote pour l'ensemble des résolutions, d'écrire « ANNULE ET REMPLACE » en lettres majuscules à côté de l'emplacement réservé à votre signature, de le signer et de renvoyer le formulaire ainsi complété :

- (méthode à privilégier) par fac-similé aux numéros suivants : 01.40.14.58.90 ou 01.55.77.95.02 ; ou
- (à défaut) par courrier électronique à l'adresse suivante : PARIS_BP2S_CTS_GENERAL_MEETING@bnpparibas.com

Pour être pris en compte, les formulaires de vote devront être reçus par BNP Paribas Securities Services, au plus tard le mercredi 7 juin 2017 à 19 heures (heure de Paris).

Il vous est recommandé de ne pas attendre le terme du délai pour effectuer vos démarches.

En aucun cas les formulaires de vote ne doivent être retournés directement à la Compagnie de Saint-Gobain.